« THÉÂTRE L'ARCHIPEL » -RÉGIE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE.

Compte-rendu / Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 mai 2020.

MG/SB-2020-67

Le cinq mai deux mille vingt, à 18h00, le Conseil d'administration de l'EPIC ARCHIPEL, légalement convoqué le 28 avril 2020, s'est tenu à l'Archipel, sous la Présidence de Madame DENIAU.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'ARCHIPEL
Pour la Ville de Granville
- Madame Mireille DENIAU
- Monsieur Denis FÉRET

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'ARCHIPEL
En qualité de personnalité qualifiée
-Monsieur Jean-Pierre COUILLARD

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE
Pour la Ville de Granville
- Madame Sylvie ROULLEY
- Monsieur David GALL

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE
En qualité de personnalité qualifiée
- Madame Michèle ÉMERY
- Monsieur Christian DAVID

ÉTAIENT ABSENTS(ES)
- Monsieur Claude PINGEON
- Madame Florence LEQUIN

ÉTAIT REPRÉSENTÉE
- Mme Gisèle DESIAGE
donne pouvoir à Mme DENIAU.

Assistaient également à la séance à l'Archipel :
-Monsieur Marc GOURRREAU,
Directeur de l'EPIC Archipel.
- Madame Florence ROPARS,
Administratrice de l'EPIC Archipel.

Assistait également en visioconférence :
- Monsieur Laurent PETITGAS,
Directeur Général adjoint de la Ville de Granville.

Soit : 10 membres en activité

Présents : 7 Votants : 7 Représentée : 1

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

-*-*-*-

Ordre du jour

- Arch. 2020-05-DL-07 – Déroulement du conseil d'administration en visioconférence.
- Arch. 2020-05-DL-08 – Approbation du compte de gestion 2019.
- Arch. 2020-05-DL-09 – Approbation du compte administratif 2019.
- Arch. 2020-05-DL-10 – Affectation du résultat 2019.
- Arch. 2020-05-DL-11 – Décision modificative n°1.
- Arch. 2020-05-DL-12 – Révision des tarifs billetterie – saison 2020-2021.
- Questions diverses et informations :
    - Informations et questions diverses : annulation des spectacles de la fin de saison et annulation du festival Sorties de Bain,
    - Date du prochain CA.

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-05-DL-07 – DÉROULEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VISIOCONFÉRENCE.

Le Conseil d'Administration de l'EPIC Archipel doit se réunir, pour prendre les décisions nécessaires au processus budgétaire et financier, et assurer ainsi la continuité du fonctionnement de cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'épidémie du virus covid-19 impose que les regroupements soient évités, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020, il est proposé d'organiser la séance du Conseil d'administration en partie en visioconférence, en partie en présentiel. Pour pouvoir valablement délibérer, il est donc nécessaire de prendre une décision sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration en visioconférence, et sur les modalités du vote à distance du Conseil d'administration de l'EPIC Archipel, dès le début de la séance.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'article 10 des statuts de l'EPIC Archipel, qui évoque le fonctionnement du Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT la nécessité de réunir le Conseil d'Administration pour délibérer sur un certain nombre de sujets afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPIC,

CONSIDÉRANT l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 qui précise que « d*ans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence (...). Sont déterminées par délibération au cours de cette*

première réunion: – les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats; – les modalités de scrutin. »,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de délibérer sur ces sujets,
Le Conseil d'administration réuni le 5 mai 2020, sous la présidence de Madame Mireille Deniau après en avoir délibéré, approuve les modalités de délibération par visioconférence du Conseil d'Administration de l'EPIC Archipel :

A l'Unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
La décision de tenir une séance du Conseil d'Administration par visioconférence a été prise par la Présidente, sur proposition du Directeur de l'EPIC.

Les membres du Conseil d'administration ont été informés par courrier transmis par message électronique en date du 28 avril 2020 que la séance du Conseil d'administration se tiendrait en visioconférence au moyen de l'application « GoToMeeting ».

Ce courrier adressé par la Présidente du Conseil d'administration, indique :

- L'ordre du jour de la séance ;
- La date et l'heure du début de la séance ;
- Pour assister à la session, la possibilité de se rendre à l'Archipel ou de participer au Conseil d'administration par visioconférence.

ARTICLE 2 :
L'appel a été fait en début de séance.
Les échanges de la séance se dérouleront au choix in situ ou par visioconférence, à l'Archipel et ceci via l'outils de visioconférence appelé GoToMeeting.
Pour se connecter les membres du Conseil ont reçu en amont de la séance un identifiant nécessaire par courriel.

ARTICLE 3 :
L'application GoToMeeting permet à tous les membres connectés d'accéder à la diffusion des documents faisant l'objet de l'ordre du jour. Les débats ne sont pas enregistrés.

ARTICLE 4 :
Les modalités de vote ont été précisés en introduction de la séance, il se fera selon les modalités du scrutin public, la Présidente soumettant le point au vote en appelant chaque participant à se prononcer « pour » « contre » ou « s'abstenir ».

ARTICLE 5 :
Le compte rendu sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de la séance suivante.

ARTICLE 6 :
De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-05-DL-08 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En application de l'article L 1612-12 du CGCT, il est produit à la Présidente avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du conseil d'administration.
Le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes du receveur (article L 2121-31 du CGCT).
Le compte de gestion est produit au juge des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.
L'état II-2 du compte de gestion 2019 du budget principal est annexé au présent rapport.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 050008 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. GRANVILLE ETABLISSEMENT : EPIC ARCHIPEL

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01960 - EPIC ARCHIPEL Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-49 324,75		57 490,75		8 166,00
Fonctionnement	87 367,22	49 324,75	14 558,34		52 600,81
TOTAL I	38 042,47	49 324,75	72 049,09		60 766,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	38 042,47	49 324,75	72 049,09		60 766,81

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'article 11 des statuts de l'EPIC Archipel, qui détermine les attributions du Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT le compte de gestion 2019 de l'EPIC,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver le Compte de gestion, annexé à la présente délibération, au terme de l'exercice 2019, en adéquation parfaite avec le compte administratif,

ARTICLE 2 :
De charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-05-DL-09 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET SON ANALYSE.

PRÉFACE - ANALYSE FINANCIÈRE SYNTHÈTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF.

Le compte administratif retrace l'ensemble de la gestion de l'année écoulée au niveau du fonctionnement quotidien de l'EPIC mais aussi des investissements réalisés par celui-ci.

Pour l'année 2019, les chiffres restent stables à l'image de 2018. En comparaison de ces deux années pleines et entières de la vie de l'EPIC (créé en avril 2017), nous voyons deux exercices comparables tant au niveau des charges que des produits. Qu'il s'agisse de la section fonctionnement (011) ou de la section ressources humaines (012), les chiffres gardent une certaine logique.
Quoi qu'il en soit, lorsqu'il y a eu augmentations des dépenses, celles-ci s'expliquent par une hausse de notre capacité à engager des fonds notamment grâce à la SCIN (Scène Conventionnée d'Intérêt National) qui devrait voir ses produits augmenter pendant les quatre années à venir (2019-2020-2021-2022). Bien entendu, il nous faudra rester prudent car nous savons que la section 012 augmente chaque année invariablement.
Finalement, 2019 aura été une année riche sur le plan de l'activité et équilibrée sur le plan financier.

***

1 – La section de fonctionnement :

Chapitre 011 : 657026

Concernant le chapitre 011, il a été géré avec rigueur puisqu'il se solde positivement avec un montant de **20 321 €**. Suivant les recommandations de la direction et du conseil d'administration, chaque salarié a veillé à ne pas dépenser excessivement et à réduire autant que faire se peut ses consommations notamment au niveau de la communication.
Les principales dépenses sont directement liées **aux achats d'études** (cpte 604) soit 299 764€. Dans cette section, les dépenses se répartissent comme suit :

- 223 469 € en diffusion (+3000€ / 2018)
- 18 545 € en médiation (+8000€ / 2018),
- 44 550 € en coproduction (+12 000€ / 2018)
- 13 200 € pour le réseau ReNAR (+1000€ / 2018)

Ces dépensent correspondent principalement aux contrats de cessions des spectacles mais pas seulement. Ces enveloppes, cœur de l'activité, ont été dépensées dans leur intégralité. L'augmentation

par rapport à 2018 est liée aux apports supplémentaires données par les institutions (DRAC, Département et Région) et les obligations liées à la convention de la SCIN.

Les autres dépenses de ce chapitre découlent, là encore de l'activité avec notamment des frais liés à la **sous-traitance générale 34 195€** (611/ + 8 000€ par rapport à 2018). En augmentation constante, cette nature renvoie principalement à la sécurité du festival, à des prestations en communication et à la coordination du réseau ReNAR. Cette dernière a bénéficié d'un financement de la part de la Région.
A cela s'ajoutent, la **location de matériel** pour 23 216 €. Celle-ci comprend à l'ensemble des locations liées au festival des Sorties de Bain, ainsi qu'au spectacle vivant à l'année pour 17 258€. A noter que ce dernier est en légère baisse à la suite de l'acquisition du système son.

A noter dans les **autres dépenses** :

- La publicité/ Promotion (16 439 € : coûts constants),
- La restauration (28 913€ : Augmentation de 3000€ due au coût des matières premières),
- Les déplacements (32 051 € : Augmentation de 5000€ due principalement à une augmentation de ce poste sur le festival)
- Les hébergements des artistes (27 585 € : légère baisse de 1000€).

Si l'on s'attarde à présent sur **les impôts et autres taxes**, nous assistons à une baisse significative de cette somme : 24 477€ (Moins 6 000€). Attention, cette baisse est aussi liée à la nature des spectacles programmés et au pourcentage appliqué sur les droits d'auteurs, le CNV et autres droits voisins. Importantes, ces dépenses ne doivent pas être mésestimées dans l'exercice de préparation budgétaire.

Chapitre 012 : 527 850 €

Concernant le chapitre 012, il n'y a pas de surprises concernant les rémunérations du personnel en postes fixes (CDI attachés à la structure). Les augmentations annuelles sont inéluctables en raison de l'évolution des salariés et par incidence au poids des charges qui y sont rattachées. En revanche et compte tenu de son activité dense, l'Archipel fait appel à du personnel technique intermittent et ce durant la saison ainsi que pendant le festival (environ 22 000 € - salaires et charges). Il convient de saluer la rigueur de l'équipe technique qui en dépit de l'inflation des salaires et des charges n'a pas dépensé plus voire un peu moins qu'en 2018. Cela signifie qu'elle a réduit son « volant » d'embauches et de nombre d'heures dédiées à l'intermittence.

Pour les charges, une grosse enveloppe est consacrée à l'URSSAF comme chaque année avec 124 338€. A ne pas oublier, non plus, la fameuse taxe sur les salaires d'un montant de 26 310 €, montant qu'il convient encore de bien anticiper dans la préparation budgétaire.

A préciser également que sur le montant de **527 850€**, il y une part consacrée à Mme Sylvie Brin (environ 35 000€) et à M. Gilles Hamel (environ 10 000€), deux salariés mis à disposition de l'EPIC par la Ville. Ces deux salaires font l'objet de subventions d'équilibre. Malheureusement, aucune subvention n'a été allouée pour le salaire de Gilles Hamel en 2019 et il nous faudra être vigilant en 2020 afin que ce montant soit voté !

2 – <u>La section d'investissement</u> :

Permises grâce à une gestion rigoureuse et une recherche active de partenariats privés (dont le mécénat), les dépenses d'investissement ont été vitales au bon fonctionnement de la structure. Ces dépenses s'élèvent en 2019 à **4 956€**. Elles auront permis d'améliorer la communication au sein de l'accueil de l'Archipel avec l'achat d'écrans afin que le public puisse voir les propositions de la saison depuis l'extérieur. Un écran, grand format, a permis d'accompagner notre politique de dématérialisation en donnant envie au public d'acheter des places même lorsque notre lieu était fermé. Les achats de places via notre site s'en sont retrouvées augmentées.

3 – Les Produits :

Concernant les produits, nous pouvons noter une fidélité des institutions et des collectivités puisqu'elles ont abondé en subventions à hauteur des crédits votés. Stables, les dotations liées au mécénat ont été à la hauteur des objectifs fixés. Les subventions de la Région et de la DRAC à destination de la médiation ont été plus généreuses. Autres points positifs, les recettes des congrès et surtout les recettes de billetterie marquent un engouement du public et une confiance renouvelée.

Les produits en 2019 :

- Recettes propres
  - ° Billetterie (+ 11 500€)
  - ° Congrès (+ 13 000€)
- Progression des subventions (DRAC, CRN et dans une moindre mesure le CD 50 soit +25 714€)
- La ville a baissé sa subvention de 20 000€ entre 2018 et 2019.
- Légère baisse du mécénat (3 843€) dont le retrait de Remade in France pour 3 300€.
- L'AESN (Agence de l'eau) n'a pas renouvelé sa subvention en raison de sa situation financière. Certains projets des Sorties de Bain intitulés « Actions autour », n'ont pu être renouvelés. Ce sont essentiellement les centres de loisirs et les écoles qui ont pâti de cette défection.

Pour finir, malgré les baisses et l'absence de produits exceptionnels (tels que ceux de 2018 où nous avions le boni de l'association), nous maintenons une progression des recettes avec plus de 12 000 €.

***

Propice, l'année 2019 l'aura été à plus d'un titre. Sur le plan de l'activité tout d'abord puis sur le plan financier ensuite. Le résultat cumulé est positif de 60 766€ avec un solde en section d'investissement de 8 166 €. La section de fonctionnement s'équilibre, quant à elle, à 52 600.81€. Cette somme comprenant également le report excédentaire de 2018 soit 38 042.47€. En conclusion, cela signifie que le solde effectif de l'année passée s'élève à 14 558.34€. Celui-ci vient renforcer « les fonds propres » de l'EPIC. Attention, ce solde sera, sans doute, absorbé par les baisses de recettes liées à la crise sanitaire de ce printemps 2020.

Confortable, ce résultat est pour autant indispensable à l'activité de la structure et ce pour plusieurs raisons :

1- Pour combler la baisse des dotations allouées par la Ville : -3% du budget 2019 (soit -20 000€)
2- Pour anticiper les éventuelles absences de recettes (billetterie, mécénat...). Une saison culturelle ne faisant pas l'autre, il est impossible de prédire la réussite ou non d'une programmation. Pour rappel, la programmation est tenue à des impératifs qui ne sont pas seulement liés à des objectifs dit « de résultats » : Programmation de découverte, de nouveautés, avec des artistes normands mais aussi de jeunes créateurs en développement.
3- Pour disposer d'une somme en cas d'impondérables et éventuellement prévoir certains investissements durant l'année.
4- Enfin, avoir un résultat positif en fin d'exercice est un signe de bonne gestion. Pour rappel, cette somme ne correspond à peine qu'à 2% du budget global.

Pour ailleurs, les dépenses liées à l'activité ne sont pas toujours en adéquation avec les produits que l'on peut espérer d'une année sur l'autre, notamment des institutions. Autre point, les recettes de billetterie, les produits des locations de salles et les dotations en mécénat restent précaires et jouent sur des volumes financiers malgré tout importants. Fort heureusement, le conventionnement d'appellation national participe à une certaine stabilité des produits de notre activité.

* * * *

En vertu des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de l'EPIC est constitué par le vote du conseil d'administration sur le compte administratif présenté par la Présidente, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L 1612-12 du CGCT).

Le compte administratif 2019 du budget principal est annexé au présent rapport.

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a	1 212 869.75	g	1 227 428.09	14 558.34
	Section d'investissement	b	4 956.00	h	62 446.75	57 490.75
			+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c	(si déficit)	i	38 042.47 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d	49 324.75 (si déficit)	j	(si excédent)	
			=		=	
			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL (réalisations + reports)		1 267 150.50 =a+b+c+d		1 327 917.31 =g+h+i+j	60 766.81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e		k		
	Section d'investissement	f		l		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f		=k+l		
			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation		1 212 869.75 =a+c+e		1 265 470.56 =g+i+k	52 600.81
	Section d'investissement		54 280.75 =b+d+f		62 446.75 =h+j+l	8 166.00
	TOTAL CUMULE		1 267 150.50 =a+b+c+d+e+f		1 327 917.31 =g+h+i+j+k+l	60 766.81

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'article 11 des statuts de l'EPIC Archipel, qui détermine les attributions du Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT le compte administratif 2019 de l'EPIC,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver le Compte administratif au terme de l'exercice 2019 en adéquation parfaite avec le compte de gestion, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
De charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-05-DL-10 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019.

Le compte administratif 2019 présente un résultat de clôture de 60 766.81€ découpé comme suit :

- Résultat de fonctionnement excédentaire de 14 558.34€
- Résultat d'investissement excédentaire de 57 490.75€
- Résultat de fonctionnement reporté N-1 de 38 042.47€
- Résultat d'investissement reporté N-1 de -49 324.75€

➢ Il est proposé au conseil d'administration d'affecter ce résultat comme suit,

- En section de fonctionnement au compte 002 (recettes) : 52 600.81€
- En section d'investissement au compte 001 (recettes) : 8 166.00€

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU la délibération n°Arch. 2020-01 DL-01 en date du 13 janvier 2020, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'année 2019 le résultat doit être affecté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

D'approuver l'affectation de ce résultat comme suit,

- En section de fonctionnement au compte 002 (recettes) : 52 600.81€
- En section d'investissement au compte 001 (recettes) : 8 166.00€

ARTICLE 2 :

De charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-05-DL-11 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Madame la Présidente expose aux membres du conseil d'administration qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil d'Administration, conformément au paragraphe 4.2 du chapitre 4 du titre II de la nomenclature comptable M4, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, par l'adoption de décisions modificatives.

Depuis l'adoption du budget primitif, le 13 janvier 2020, il apparaît nécessaire de réaliser une nouvelle modification afin :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2019
- D'effectuer un réajustement du budget dont les dépenses et les recettes ont été impactées par la crise sanitaire du Covid 19.

Section investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 8 661 €, conformément aux tableaux suivants :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	FINANCES		020		020	FIN		DEPENSES IMPREVUES	8 661.00
									TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**8 661.00**

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	I	FINANCES		001		001	FIN		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	8 166.00
R	I	FINANCES		28181		040	FIN		INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	495.00
									TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**8 661.00**

Section fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 10 080.81 €, conformément aux tableaux suivants :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	PROGRAM		604		011	COPR	ARCHADMI	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	19 000.00
D	F	PROGRAM		604		011	CULT	ARCHADMI	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	5 000.00
D	F	FONCTION		6063		011	ARCH	ARCHTECH	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	4 705.46
D	F	FONCTION		6064		011	ARCH	ARCHADMI	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500.00
D	F	FONCTION		6066		011	ARCH	ARCHADMI	CARBURANTS	1 000.00
D	F	PROGRAM		60701		011	DIFF	ARCHADMI	BUVETTE FESTIVAL	-5 000.00
D	F	PROGRAM		611		011	DIFF	ARCHADMI	SOUS-TRAITANCE GENERALE	-10 000.00
D	F	PROGRAM		611		011	RNAR	ARCHADMI	SOUS-TRAITANCE GENERALE	4 511.00
D	F	PROGRAM		613502		011	DIFF	ARCHTECH	LOCATION MATERIELS	-4 000.00
D	F	FONCTION		61551		011	ARCH	ARCHADMI	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	1 000.00
D	F	FONCTION		61558		011	ARCH	ARCHADMI	ENTRETIEN ET REPARATIONS S/ AUTRES BIENS MOBILIERS	2 000.00
D	F	FONCTION		6156		011	ARCH	ARCHADMI	MAINTENANCE	8 000.00
D	F	FONCTION		6215		012	PERS	ARCHPERS	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	9 125.00
D	F	PROGRAM		6231		011	DIFF	ARCHCOM	ANNONCES ET INSERTIONS	-10 000.00
D	F	PROGRAM		6238		011	DIFF	ARCHCOM	DIVERS	-1 000.00
D	F	PROGRAM		6248		011	DIFF	ARCHADMI	DIVERS TRANSPORTS	-500.00
D	F	PROGRAM		625102		011	DIFF	ARCHADMI	DEPLACEMENTS ARTISTES	-6 500.00
D	F	PROGRAM		625701		011	DIFF	ARCHADMI	HERBERGEMENTS ARTISTES	-6 400.00
D	F	PROGRAM		625702		011	DIFF	ARCHADMI	RESTAURATION ARTISTES	-6 500.00
D	F	PROGRAM		625702		011	CULT	ARCHADMI	RESTAURATION ARTISTES	500.00
D	F	FONCTION		625703		011	ARCH	ARCHADMI	POTS ET RECEPTIONS DIVERSES	230.00
D	F	PROGRAM		625703		011	DIFF	ARCHADMI	POTS ET RECEPTIONS DIVERSES	-300.00
D	F	FONCTION		6262		011	ARCH	ARCHADMI	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	150.00
D	F	PROGRAM		637		011	DIFF	ARCHADMI	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	-7 000.00
D	F	FINANCES		6743		67	FIN		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	-3 000.00
D	F	FINANCES		678		67	FIN		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 100.00
D	F	FINANCES		6811		042	FIN		DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	495.00
D	F	FINANCES		695		69	FIN		IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 964.35
									TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**10 080.81**

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	F	FINANCES		002		002	FIN		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	52 600.81
R	F	FONCTION		64198		013	PERS	ARCHPERS	AUTRES REMBOURSEMENTS	3 830.00
R	F	PROGRAM		70701		70	DIFF	ARCHADMI	PRODUITS DE LA BUVETTE DU FESTIVAL	-14 975.00
R	F	PROGRAM		70702		70	DIFF	ARCHADMI	PRODUITS DERIVES	-6 000.00
R	F	FONCTION		7088		70	ARCH	ARCHCOM	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	-1 000.00
R	F	PROGRAM		7088		70	DIFF	ARCHCOM	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	-10 000.00
R	F	PROGRAM		7404		74	RNAR	ARCHADMI	SUBVENTION REGION NORMANDIE - RESEAU RENAR	8 000.00
R	F	PROGRAM		7405		74	CULT	ARCHADMI	SUBVENTION DRAC	6 500.00
R	F	FONCTION		7408		74	PERS	ARCHPERS	SUBVENTIONS VILLE GRANVILLE - PERSONNEL	9 125.00
R	F	PROGRAM		7409		74	DIFF	ARCHADMI	MECENAT ET PARTENARIATS	-38 000.00
									TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**10 080.81**

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU les statuts de l'EPIC Archipel adoptés par délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 en date du 15/12/2016, et notamment leur article 21 qui évoque que l'EPIC doit voter son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

VU la délibération n°Arch. 2020-01- 01 en date du 13 janvier 2020, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT qu'après le vote du budget primitif, le Conseil d'Administration a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget de fonctionnement et d'investissement présenté ci-joint et dont la balance s'établit conformément aux tableaux ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-05-DL-12 – RÉVISION DES TARIFS BILLETTERIE – SAISON 2020-2021.

Afin de permettre à l'EPIC d'encaisser régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du développement des publics et de l'accessibilité aux spectacles au plus grand nombre, il est nécessaire que le Conseil d'administration vote les tarifs applicables au sein de l'EPIC ARCHIPEL tels que décrits ci-dessous.
Une modification permettra de faire évoluer les tarifications et le fonctionnement mises en place les années précédentes. Les objectifs sont :

- Faire coïncider l'offre d'abonnements avec les nouvelles pratiques des spectateurs
- Rendre la grille de tarifs plus cohérente et homogène
- Simplifier l'offre pour la rendre plus lisible

La méthode d'abonnement :

Fin de l'obligation de quantité de spectacles et de catégorie de tarifs.

Au fil des années, nous avons constaté une difficulté de plus en plus grande des spectateurs à s'engager pour des dates lointaines (planning professionnel inconstant, horizon organisationnel plus proche). La fin de l'obligation de quantité leur permet de gérer leur abonnement *au fil de l'eau*.

Généralisation de l'adhésion.

L'accès au tarif abonné est désormais déclenché par le paiement d'une adhésion (méthode partagée par de nombreux théâtres). S'abonner devient plus simple : il suffit de prendre une carte d'adhésion pour avoir accès à tous les spectacles de la saison, au tarif abonné.

Les tarifs :

Changer la méthode d'abonnement suppose une gestion fine des tarifs pour éviter un surcoût trop important pour les spectateurs, mais également pour compenser l'incitation en nombre de spectacles par une tarification incitative.

2019-2020

	Tarif Hors Abt		
	PT	TR	TJ
HC	35	35	35
A	26	23	20
B	17	14	11
C	13	9	7
D	10	8	6

Tarif Abt		
PT	TR	TJ
30	30	30
22	19	16
14	11	7
11	7	5
7	6	4

2020-2021

Tarif Hors Abt		
PT	TR	TJ
35	35	35
28	24	20
18	16	12
14	10	8
10	8	6

Tarif Abt		
PT	TR	TJ
30	30	30
24	20	16
14	12	8
10	6	4
6	4	2

Homogénéisation des tarifs : la place « abonné » est 4€ moins cher que la place hors abonnement (sauf tarif HC : 5€)

Hors abonnement :

Augmentation des tarifs A, B et C Plein Tarif et Tarif Réduit, B et C Tarif Jeune

Abonnement :

Augmentation du Tarif A Plein Tarif, A et B Tarif Réduit et B Tarif Jeune
Baisse des tarifs C et D Plein Tarif, Tarif Réduit et Tarif Jeune

Le tarif de l'adhésion :
Le but est bien de favoriser au maximum l'adhésion à l'Archipel.
Le coût de l'adhésion doit donc être raisonnable pour limiter l'augmentation de la somme totale.
Pour un adulte, l'adhésion est « absorbée » à partir de 2 spectacles

PT	TR	TJ
8 €	6 €	4 €

Exemples concrets (total 2019/total 2020)
Spectateur Adulte 4 spectacles (HC + A + C +D) : 70€/78€
Spectateur Jeune 3 spectacles (A + C +D) : 25€/26€
Spectateur Adulte « Tête d'affiche » (HC + A) : 64€/62€
Spectateur Adulte « Création/Découverte » (C + C + D) : 41€/34€
Spectateur Adulte accompagnant un enfant (D x2) : 31€/20€
Spectateur Jeune (A + C + D) : 33€/26€

Le tarif adhésion pour les entreprises, amicales et associations est maintenu sur le même principe que les saisons précédentes, à savoir - dans la limite de 25 conventions par saison :

- 50 € pour les sociétés commerciales, CE ou amical de moins de 20 salariés. Cette carte est également proposée, sur la base d'une convention, à chaque association ayant une démarche sociale et regroupant un public éloigné ou dit « empêché »
- 75 € pour les sociétés commerciales, CE ou amical de 20 à 50 salariés ;
- 100 € pour les sociétés commerciales, CE ou amical de plus de 50 salariés.

Cette carte donne droit aux tarifs ci-dessous, dans la limite de 35 places par spectacle. L'accès est ouvert aux salariés et à leurs ayant-droits pour les sociétés commerciales, CE ou amical, ainsi qu'aux membres, publics et leurs ayants droits des associations bénéficiant de la carte à 50€.

Tarif Abt		
PT	TR	TJ
30	30	30
24	20	16
14	12	8
10	6	4
6	4	2

Le tarif réduit et le tarif jeune restent appliqués comme auparavant à savoir :

- le tarif réduit est appliqué aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux intermittents du spectacle, aux groupes de plus de 10 personnes, aux élèves de l'Ecole Intercommunale de

Musique (sur achats de billets uniques), aux élèves des ateliers théâtre du THV (sur achats de billets uniques), aux élèves des ateliers chanson du THV (sur achats de billets uniques), aux titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)

- le tarif jeune est appliqué aux moins de 18 ans et aux étudiants de moins de 30 ans

Les Tarifs scolaires et médico-sociaux restent aussi identiques à ceux pratiqués les saisons précédentes (ces tarifs s'appliquent uniquement dans le cadre des séances organisées pour les établissements scolaires) :

- Pour les élèves de maternelle, de primaire : 5 €
- Pour les élèves de collège et de lycée : 7 €
- Pour les Ecoles du spectateur : 10 €
- Pour les accompagnateurs de maternelle (à raison de 1 pour 5 élèves), du primaire (à raison de 1 pour 10 élèves) et du secondaire (à raison de 1 pour 15 élèves) : les places sont exonérées
- Pour les accompagnateurs supplémentaires : 7 € (maternelle, primaire et secondaire)

L'abonnement Archipel : est composé de l'ensemble des spectacles de la saison (1 place par spectacle), le tarif appliqué est celui du tarif plein abonné avec une réduction entre 20 et 30% du coût total.

Les dispositifs de paiement acceptés sont :

- Atouts Normandie
- Spot 50
- Chèques culture
- Manche Box

Bons cadeaux ARCHIPEL

L'ARCHIPEL, maintien le système du bon cadeau rechargeable par l'usager pour le montant qu'il souhaite. Ce bon rechargé peut être offert. Le bénéficiaire peut alors acquérir des places de spectacles à l'un des tarifs proposés ci-dessus.

Ce bon cadeau est valable pour la saison en cours.

Si à l'issue de cette période de validité, le bon n'a pas été utilisé, la valeur de ce dernier sera inscrite au profit de la régie personnalisée EPIC ARCHIPEL, en produits exceptionnels.

Spectacles dans le cadre d'une mise à disposition de la salle de l'Archipel faisant l'objet d'une convention culturelle

Certains spectacles pourront être organisés dans un cadre précis qui sera détaillé dans une convention :

- Avec un billet d'entrée par spectateur de 3€. Gratuit pour les moins de 18 ans et les étudiants de moins de 30 ans. Une billetterie encaissée au profit de l'EPIC Archipel, ayant pour objet de couvrir les frais liés à la technique et à l'embauche de régisseurs.

Les événements concernés sont culturels, certains s'inscrivent de manière récurrente dans la programmation de l'Archipel notamment :

- Les concerts de l'Harmonie du Cap Lihou
- Les rencontres Victor Hugo
- Les Joutes poétiques granvillaise

Spectacles gratuits :

- Ecole de musique Intercommunale Granville Terre et Mer
- 1 séance pour toutes les maternelles moyennes et grandes sections de la ville de Granville pour le spectacle de Noël

Exonérations :

Des billets gratuits pourront être accordés à des professionnels extérieurs, notamment :

- De 5 à 10-20 invitations par les compagnies
- Programmateurs
- Journalistes
- Partenaires financiers potentiels de l'Archipel
- Bénévoles
- Spectateurs dans le cadre de jeu radio, TV, etc... (« Places à gagner »)

Ouverture de billetterie :

On passe d'un cycle d'ouverture billetterie trimestriel à une ouverture mensuel : chaque mois, la billetterie ouvre pour les spectacles du mois suivant.
Le but est de lisser la dynamique de saison et de se rapprocher des habitudes d'achats. La dernière ouverture de billetterie se fait en mars, contre janvier actuellement. Les spectateurs (hors abonnement) sont invités à acheter leur billet **au maximum** 2 mois avant un spectacle, contre 3 mois **minimum** actuellement.
Exemple : pour un spectacle fin janvier, l'ouverture de billetterie se faisait début octobre dans l'ancien système. Ce serait désormais début décembre pour fin janvier.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL »,

VU les statuts de L'ARCHIPEL dans ses articles 11 et 15 qui prévoient les attributions respectives du Conseil d'administration et du directeur.

CONSIDÉRANT que l'EPIC encaisse régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de réajuster les tarifs applicables au sein de l'EPIC ARCHIPEL.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'adopter la révision des tarifs billetterie de la saison 2020-2021 ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :
De mandater le Directeur pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

• Annulation des spectacles de la fin de la saison et du festival des Sorties de Bain 2020, présentation des modalités mises en place au profit des compagnies auprès desquelles l'Archipel étaient engagées (pour la fin de saison et le festival) : paiement systématique du coût plateau. La mise en place du remboursement des billets de la fin de saison, ainsi une partie des spectateurs a laissé la somme, faisant un don à l'Archipel)

• Les incertitudes quant à la reprise de l'activité avec 3 scénarios possible (reprise en septembre normalement, reprise en septembre avec des jauges réduites ou reprise qu'en janvier 21).

• Demande de la mairie d'évaluer une capacité de dégager une somme du BP de l'Archipel pour contribuer à l'effort financier collectif, présentation par le directeur de 4 paliers (de 40 à 80 000€) avec les implications et conséquences de cette démarche sur le fonctionnement de la structure.

• La prochaine date du conseil d'administration sera à définir en fonction de l'évolution de la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Mme la Présidente,

Mireille DENIAU.

Florence LEQUIN

ABSENTE

David GALL
En visioconférence

Sylvie ROULLEY
En visioconférence

Gisèle DESIAGE

ABSENT

Denis FÉRET

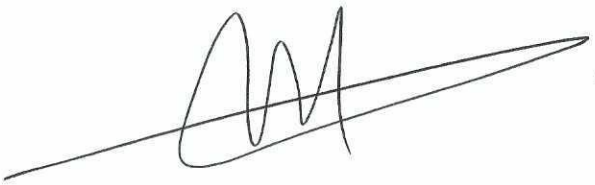

Claude PINGEON

ABSENT

Jean-Pierre COUILLARD

Christian DAVID
En visioconférence

Michèle ÉMERY
En visioconférence